

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU DOCTEUR CABRE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SMGEAG » SISE SECTION LABROUSSE - ROUTE DE BLANCHARD – 97190 LE GOSIER, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FERDY LOUISY, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE REGARD DE VISITE ASSAINISSEMENT, LE LUNDI 28 JUILLET 2025, DE 19 HEURES 00 A 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 25 Juillet 2025, par laquelle l'Entreprise « **SMGEAG** » sise Section Labrousse - Route de Blanchard – 97190 Le GOSIER, représentée par Monsieur Ferdy LOUISY, le Président, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de réfection de regard de visite assainissement, **le Lundi 28 Juillet 2025**, de 19 heures 00 à 22 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SMGEAG** » de réaliser des travaux de réfection de regard de visite assainissement, **le Lundi 28 Juillet 2025**, de 19 heures 00 à 22 heures 00, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ Circulation alternée manuellement

La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Itinéraire de déviation : Cours Nolivos – Rue de la République.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SMGEAG** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 28/07/2025

*Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 28/07/2025
De l'affichage et/ou la publication, le 28/07/2025
Fait à Basse-Terre, le 28/07/2025*



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA